

2 SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 3</p>	<p>Présents : Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Romain DESRICHARD ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; M. Gilles GROS</p>
<p>Date de la convocation Le 17/11/2023</p> <p>Date d'affichage Le 01/12/2023</p>	<p>Absents : Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Karen MARCON) ; M. Éric PEROLAT (Procuration à Louisiane DELMAS)</p>
<p>N° 2023-43</p> <p>Objet :</p> <p>Subvention - LA LODEZIENNE</p> <p>ACTES</p>	<p>Mme DELMAS Louisiane, adjointe aux festivités, informe les membres du conseil municipal d'un incident lors du déroulement de la journée d'octobre rose. La commune n'a pas acheté suffisamment de gaz pour les ballons. L'association LA LODEZIENNE a aidé la commune en achetant le gaz manquant pour une somme de 139.58€. Il est proposé de reverser cette somme à l'association sous forme de subvention.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>A l'unanimité des membres présents, - VALIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 139.58€.</p> <p style="text-align: center;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 23 novembre 2023.</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>